



Directive 366 (1977)¹

Droit à l'objection de conscience au service militaire

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa [Recommandation 816 \(1977\)](#), relative au droit à l'objection de conscience au service militaire,
2. Charge sa commission des questions juridiques, si elle l'estime utile, de lui faire rapport sur les suites données à cette recommandation.

1. Discussion par l'Assemblée le 7 octobre 1977 (10e séance) (voir [Doc. 4027](#), rapport de la commission des questions juridiques). Texte adopté par l'Assemblée le 7 octobre 1977 (10e séance).

